

Publié le 14/04/2023



DÉCISION DU MAIRE N° 23DG-029

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 14.04.2023 Séjours

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°11 du 27 avril 2017, relative aux tarifs des séjours, et par laquelle les révisions se feraient par décision du Maire,

Vu la décision 22DG-101 revalorisant les tarifs des séjours à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs pour les séjours enfance jeunesse, à compter du 14 avril 2023, comme suit :

PRESTATION	TARIFS
Séjours Enfance Jeunesse	
5 jours -4 nuits	
Commune	
QF 1 (de 0 à 336 €)	75,00 €
QF 2 (de 337 à 500 €)	89,00 €
QF 3 (de 501 à 650 €)	112,00 €
QF 4 (de 651 à 900 €)	135,00 €
QF 5 (de 901 à 1200 €)	158,00 €
QF 6 (de 1201 à 2500 €)	181,00 €
Hors commune	
QF ≤ 600 €	98,00 €
QF ≥ 601 €	208,00 €
3 jours -2 nuits	
Commune	
QF 1 (de 0 à 336 €)	34,00 €
QF 2 (de 337 à 500 €)	43,00 €
QF 3 (de 501 à 650 €)	53,00 €
QF 4 (de 651 à 900 €)	66,00 €
QF 5 (de 901 à 1200 €)	75,00 €
QF 6 (de 1201 à 2500 €)	89,00 €
Hors commune	
QF ≤ 600 €	56,00 €
QF ≥ 601 €	119,00 €
IJ express (2jours-1 nuitée)	
	56,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **14 AVR. 2023**

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

